

Aide-mémoire : Cours de perfectionnement (3.4) Chaîne cinématique et (3.5) Consommation de carburant

1. Contexte

Conformément à l'art. 23 OACP les enseignants doivent justifier des connaissances spécialisées nécessaires, ainsi que d'aptitudes pédagogiques et didactiques suffisantes. Ceci s'applique notamment aux cours qui portent sur une utilisation du véhicule respectueuse de l'environnement et efficiente énergétiquement, à savoir les thèmes 3.4 Chaîne cinématique et 3.5 Consommation de carburant.

2. Formations reconnues

Les formations suivantes sont reconnues comme portant sur des compétences spécialisées conformément à l'OACP et aux directives de formation continue :

- Eco-moniteur avec certificat valable QAED + Permis de conduire de la catégorie C et/ou D
- Eco-trainer avec certificat valable QAED + Permis de conduire de la catégorie C et/ou D
- Détenteur d'une autorisation d'enseigner la conduite pour les catégories C (Code 202)

En accord avec le QAED, il est demandé, outre le certificat ou l'autorisation, de justifier d'une expérience pratique en qualité d'enseignant (quatre jours de cours par an en moyenne).

3. Formations équivalentes

L'asa reconnaît les compétences spécialisées acquises dans le cadre d'autres formations de base ou continue, si elles remplissent les conditions suivantes :

Contenus des cours

- Importance d'un type de conduite respectueux de l'environnement et efficient énergétiquement
- Facteurs d'influence sur l'efficacité énergétique
- Résistances à l'avancement
- Caractéristiques du moteur
- Conduite économique (contrôles du démarrage et de la sécurité, mise en marche, manœuvres, conduite prévoyante)
- Utilisation d'appareils de mesure de la consommation

Modalités

- La formation de base ou continue dure au moins trois jours
- La formation de base ou continue s'achève par un examen
- La fin de la formation ne remonte pas à plus de trois ans

Comme pour les formations reconnues mentionnées plus haut, il est également attendu une expérience pratique des enseignants justifiant de formations équivalentes (quatre jours de cours par an en moyenne).

4. Exigences minimales pour la reconnaissance des cours

En vue d'autoriser les cours de perfectionnement (3.4), chaîne cinématique et (3.5) consommation de carburant, les traitements théorique et pratique des contenus de cours qui figurent sous le point 3 sont demandés. La partie pratique peut être réalisée dans la rue ou dans le simulateur. Le trajet doit être effectué deux fois de façon à mettre en valeur la différence de consommation. Le parcours doit être suffisamment long pour qu'une différence de consommation soit perceptible et que la conduite se fasse sur différents types de routes (intérieurs, extérieurs, pentes, descentes dangereuses, évtl. autoroutes ou semi-autoroutes).

Berne, le 11 mai 2011